



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 51532

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes exprimées par la fédération des taxis indépendants de la Moselle face aux incidences de la hausse du prix du carburant. Elle indique, à titre d'exemple, que cette hausse qui s'est élevée en moyenne, en un an, à 1,40 franc par litre, se traduit, pour les entreprises artisanales de transport de personnes par taxi, par une augmentation de 7 000 francs sur une consommation de 5 000 litres. Mettant l'accent sur le poids de cette augmentation, la fédération souhaiterait que des mesures soient prises pour y remédier. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

Les préoccupations exprimées par les professionnels du taxi ont été examinées lors d'une réunion tenue les 7 et 8 septembre 2000 entre les représentants du ministère de l'intérieur, du ministère de l'équipement, des transports et du logement et du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, et les fédérations professionnelles du secteur. A la suite de cette réunion, il a été convenu de mettre en oeuvre diverses mesures tarifaires, sociales, fiscales et relatives à la réglementation des transports favorables aux taxis. Des groupes de travail ont été institués à cet effet regroupant les professionnels et les représentants des administrations concernées. Les tarifs ont été revalorisés de 4,5 % en octobre 2000. S'agissant de la détaxation des carburants, il est rappelé que les chauffeurs de taxi bénéficient d'une réduction de 100 % du taux de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) dans la limite de 9 000 litres pour le GPL et le gaz naturel et de 5 000 litres pour les autres carburants. Cet avantage fiscal significatif s'ajoute au mécanisme de régulation des taux de la TIPP en fonction des variations du cours du pétrole, qui a été mis en place par la loi de finances pour 2001.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51532

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5580

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4392